

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
SIVOM de la Communauté du Béthunois
ET
Unis-Cité Hauts-de-France 2023-2024**

Actions :

- « **Solidarité Seniors** » : *Des jeunes volontaires s'engagent pour réduire l'isolement de personnes âgées de plus de 65 ans*
- « **Solidarité Numérique** » : *Des jeunes volontaires s'engagent pour lutter contre la précarité numérique des + 50 ans.*

Entre

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois
Ayant son siège : 660 Rue de Lille, 62400 Béthune
Tél : 03 21 61 55 55
Représenté par : Pierre-Emmanuel GIBSON, Président

ET

Unis-Cité Hauts-de-France,
Association ayant son siège au 72 rue d'Arcole 59000 Lille,
Représentée par Jérôme MULLET, agissant en qualité de Directeur Régional.

Pour l'antenne de Béthune
Située au 27 rue Faidherbe – 62400 Béthune

06 49 39 57 42 / adubois@uniscite.fr

Représentée par Angeline DUBOIS, agissant en qualité de responsable de l'antenne de Béthune
Dûment habilités(e) aux fins de signer les présentes,

PRÉAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

UNIS-CITÉ a pour objet « d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les volontaires d'Uniscité), de mener en équipe pendant une période de huit mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité,

tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté. », selon l'article 1 de ses statuts.

Le SIVOM du Béthunois est un groupement de communes qui mutualise les compétences de gestion de chacune d'elles.

Constatant la volonté de plus en plus forte des jeunes qui, dans leur grande diversité, souhaitent se mobiliser pendant une étape de leur vie au service de l'intérêt collectif au sein de notre société ;

Constatant le besoin de sortir les personnes âgées de l'isolement, de favoriser le lien intergénérationnel et d'encourager leur autonomie vis-à-vis des outils numériques, **le SIVOM du Béthunois** et **Unis-Cité Hauts-de-France** ont décidé de conclure un partenariat qui verra des volontaires réaliser des actions visant à réduire l'isolement des personnes âgées, à travers des actions collectives réalisées dans les résidences autonomie et EHPAD gérés par le SIVOM du Béthunois, pouvant porter ou non sur l'initiation au numérique.

Dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents, des Volontaires **Unis-Cité Hauts de France** pourront ainsi mettre leur curiosité et leur énergie au service des personnes âgées.

En marge des actions, une préparation-formation et un cadre de sensibilisation sera organisée par Unis-Cité et **le SIVOM du Béthunois** pour que cette période de service permette également la réflexion autour des enjeux de société liés au vieillissement de la population.

Ceci ayant été exposé, les modalités de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées :

Article 1 – Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation de 10 volontaires de l'association **Unis-Cité Hauts-de-France** en faveur des personnes âgées repérées dans le besoin par **le SIVOM du Béthunois** et dans ses différents établissements.

Article 2 – Nature et objectifs du projet

Concernant le projet « Solidarité Seniors » :

- Proposer des **visites à domicile** de personnes âgées du territoire.
- Organiser des **actions et animations collectives** au sein des **EHPAD Frédéric DEGEORGE et Marie CURIE, et des résidences Autonomie GYNNEMER et LES SORBIERS.**

Le partenariat vise les objectifs suivants :

- ✓ Bien vivre avec joie et en forme
- ✓ Bien vivre ensemble
- ✓ Bien vivre dans sa ville
- ✓ Bien vivre dans le monde d'aujourd'hui
- ✓ Bien vivre chez soi dans un logement adapté

Un programme d'actions annuelles pourra être défini conjointement par le SIVOM du Béthunois et Unis-Cité.

Concernant le projet « Solidarité Numérique » :

- Accompagner **les résidents des résidences autonomie GUYNEMER et LES SORBIERS**, dans l'appropriation des outils numériques et des démarches en ligne, à travers des ateliers collectifs en structure et des accompagnements individuels à leur domicile.

Le partenariat vise les objectifs suivants :

- ✓ Être autonome dans l'utilisation des outils numériques et des démarches en ligne, en fonction de ses besoins et de ses envies ;
- ✓ Découvrir toutes les possibilités de l'informatique ;
- ✓ Lever les réticences liés au numérique et mieux comprendre ses enjeux ;
- ✓ Soulager les proches « aidants numériques »

Un programme d'actions annuelles pourra être défini conjointement par le SIVOM du Béthunois et Unis-Cité.

Article 3 - Moyens engagés par Unis-Cité Hauts-de-France - antenne de Béthune

3.1 - Durée et horaires de mobilisation des volontaires

Unis-Cité Hauts de France mobilise **10 volontaires du 20 novembre 2023 au 14 juin 2024 pour les programmes « Solidarité Séniors » et « Solidarité Numérique ».**

En fonction de la demande, Unis-Cité pourra éventuellement mobiliser d'autres volontaires en fonction de leurs disponibilités, sur des événements organisés par le SIVOM du Béthunois (temps forts, etc).

Concernant les accompagnements individuels et les visites à domicile, ces jeunes seront mobilisés les lundis, mardis, mercredis et les jeudis après-midis sur l'ensemble des programmes.

Concernant les actions collectives organisées dans les 4 établissements du SIVOM du Béthunois, les jeunes seront mobilisés selon l'organisation suivante :

- 1 binôme « Solidarité Séniors » chaque jeudi de 14h30 à 16h30 à l'EHPAD Marie Curie ;
- 1 binôme « Solidarité Séniors » chaque mardi de 14h30 à 16h30 à l'EHPAD Frédéric Degeorge ;
- 1 binôme « Solidarité Séniors » chaque mercredi de 14h30 à 16h30 à la résidence Guynemer ;
- 1 binôme « Solidarité Séniors » chaque mercredi de 14h30 à 16h30 à la résidence Les Sorbiers ;
- 1 binôme « Solidarité Numérique » chaque lundi après-midi de 14h30 à 16h30 en alternance dans les résidences Guynemer et Sorbiers (soit deux séances par mois dans chaque résidence, une tous les 15 jours).

À noter que les volontaires ont droit à 2 jours de congés par mois, et pourront être mobilisés parfois sur des temps de formation obligatoire liés au service civique. Unis-Cité Béthune s'engage à prévenir à l'avance les établissements du SIVOM du Béthunois de l'éventuelle absence des jeunes dus à ce temps de formation.

3.2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

Sur le terrain, en leur qualité de Coordinatrices d'Équipes et de Projets, Maureen DESEILLE et Mathilde LE SAVOUROUX assureront la coordination et l'encadrement des volontaires pour Unis-Cité. L'encadrement pourra également se faire à distance, il vient en appui organisationnel.

En sa qualité de responsable, de co-conceptrice technique et co-évaluatrice des projets pour Unis-Cité, Angeline DUBOIS pourra également être mobilisée dans le cadre du partenariat. Toute autre personne faisant partie de

l'association **Unis-Cité Hauts-de-France** est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

3.3 – Absences

Pour des raisons d'organisation interne, les Coordinatrices d'Équipe et de Projets, de même que les Volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet en cas de maladie ou d'événements. Dans tous les cas, le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences.

3.4 – Assurance

L'association Unis-Cité Hauts de France a souscrit un contrat « Multigaranties Activités Sociales » auprès de la MACIF, sous le numéro 8830838 qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux Volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Moyens engagés par le SIVOM du Béthunois

Référent pour Unis-Cité

Caroline SALMON sera l'interlocutrice privilégiée des responsables d'Unis-Cité. En lien avec les Coordinatrices d'équipes et de Projets, elles seront co-responsables de l'accompagnement des binômes Volontaires, du bon déroulement du projet et des relations avec Unis-Cité.

Dans le cadre des interventions des jeunes en structure, les animateurs de chaque établissement seront les référents terrain du binôme de Volontaires qu'ils accompagneront sur leur temps de présence dans la structure.

Article 5 – Engagements matériels et financiers

5.1 - Coût de l'équipe de volontaires

Le coût lié à l'accueil de volontaires s'élève à **1 653 € par mois par volontaire** (bourse des volontaires, encadrement des salariés d'Unis Cité et frais de fonctionnement).

5.1 Participation financière du SIVOM du Béthunois

Aucune prise en charge dans la mise en œuvre des programmes « Solidarité Séniors » et « Solidarité Numérique » n'est demandée au SIVOM du Béthunois.

5.2 Coût de la prise en charge des repas

L'association Unis-Cité a pour obligation légale de verser la somme de 113,02 € par mois et par volontaire au titre de la prise en charge des repas et des déplacements.

5.3 - Conditions matérielles

Le SIVOM du Béthunois s'engage à mettre à disposition une salle qui pourra notamment être mise à la disposition de l'équipe de Volontaires pour les besoins des projets.

Article 6 - Réunions liées au projet

6.1 – Temps de régulation

Durant la période de présence des Volontaires, des réunions régulières pourront être convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée des projets et concerneront notamment le planning des activités, le suivi des objectifs et les éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable Caroline SALMON et les Coordinatrices d'Équipe et de Projets d'Unis-Cité.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tel qu'ils sont définis dans la présente convention ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

6.2 – Comité de pilotage et bilans

Un comité de pilotage sera mis en place rassemblant l'ensemble des partenaires des projets pour valider les orientations et son avancée.

Le SIVOM du Béthunois s'engage à nommer un représentant au comité de pilotage et à assurer sa participation sur la durée des projets.

Un bilan intermédiaire pourra être organisé à mi-parcours des projets.

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble des projets.

6.3- Coordination des partenaires projets

Le référent projet du SIVOM du Béthunois s'engage à participer aux réunions de coordination des différents partenaires projets de l'équipe de Volontaires.

Ces réunions de rencontres et d'échanges visent à renforcer l'accompagnement des Volontaires, les synergies avec l'équipe salariée d'Unis-Cité et appréhender la globalité du programme de Service Civique proposé par notre association.

Article 7 - Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Notamment, l'association **Unis-Cité Hauts-de-France** pourra prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les Volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

Article 8 - Communication

Dans leur volonté commune de participer au bien-être et à l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap, et de valoriser l'engagement des Volontaires dans la société, **Unis-Cité Hauts-de-France** et le SIVOM du Béthunois s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées. Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur les projets ou les Volontaires (photos, articles de presse) qui pourront servir à la communication des associations partenaires de l'action et d'**Unis-Cité Hauts-de-France** et à promouvoir le développement de cette forme d'engagement citoyen et solidaire.

Article 9 - Respect de l'esprit et du cadre du Service Civique

Les parties s'accordent pour reconnaître les spécificités du Service Civique, et sa distinction par rapport aux dispositifs d'emplois aidés notamment. À ce titre, elles reconnaissent que :

- Les jeunes du service civique sont des jeunes de tous niveaux d'étude, et pour certains sans qualification ni diplôme. Leurs motivations sont variées, ils cherchent avant tout à se rendre utiles et à gagner en expérience.
- Les missions qui leur sont confiées doivent être des missions d'intérêt général, au service des populations.
- Les parties reconnaissent que le service civique n'est pas un emploi ni un stage. Afin de renforcer le caractère éducatif de l'expérience, favoriser le travail d'équipe et la solidarité, les parties s'accordent pour dire que les jeunes seront toujours mobilisés au moins en binômes.
- Les ruptures de contrat et départs anticipés existent, parce que le dispositif relève de l'engagement volontaire. Sauf cas exceptionnel aucun départ anticipé de jeune ne pourra faire l'objet d'un remplacement par un nouveau jeune.

Article 10- COVID 19

Les parties signataires de la convention conviennent que l'évolution de la situation sanitaire, sociale ou réglementaire en France ne doit pas faire obstacle à l'exécution de la Convention.

Toutefois, au regard du contexte sanitaire actuel (à savoir la pandémie de la COVID19), les signataires s'engagent à adapter au mieux le projet et les activités stipulées dans la convention en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et réglementaire en France. Si nécessaire, ils s'accorderont sur l'ajustement des modalités d'exécution.

Article 11 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur les projets et devra être respectée jusqu'à son terme.

Sauf dénonciation de l'une des parties, elle est extensible par la rédaction d'un avenant rédigé par les signataires de la présente convention. En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

Article 12 - Rupture

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

Fait en deux exemplaires à Béthune, le 21 août 2023

<p>Pour le partenaire Pierre-Emmanuel GIBSON Président du SIVOM</p>	<p>Pour Unis-Cité Angeline DUBOIS Responsable d'antenne Béthune-Lens-Hénin-Carvin</p> 
---	--